

Procès verbal des échanges – comité scientifique et technique
du 30 novembre 2022

La quatorzième séance du comité scientifique et technique (CST), créé par arrêté préfectoral du 15 février 2019 modifié, a eu lieu le 30 novembre 2022 à la préfecture des Deux-Sèvres, en présence de : cf. liste des présents en annexe.

En préambule, Cyril Mouillot indique que M. Alexis Pernet a demandé son retrait du CST, ce qui a été concrétisé par l'arrêté préfectoral du 31 août 2022, adressé aux membres du CST et publié sur le site internet de l'État dans le département des Deux-Sèvres. Par ailleurs, M. Alexis Martineau a demandé son retrait du CST, dans la mesure où il a changé récemment d'attributions professionnelles. Ceci sera aussi concrétisé par un arrêté préfectoral.

M. Trimoreau souhaite savoir si de nouveaux membres du CST seront désignés.

M. Batailler indique que leur remplacement, par des personnes désignées *intuitu personnae*, en raison de leurs compétences scientifiques et techniques, est effectivement souhaitable, afin de garantir la pleine légitimité de ce comité.

Au cours du tour de table où chaque membre se présente. M. Geay fait remarquer que le nouvel arrêté préfectoral de désignation des membres du CST le positionne comme « *membre d'associations* ». Il rappelle sa déclaration, figurant en préambule du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2021. Cette déclaration actait le fait que n'étant plus membre du conseil administration de DSNE, il se tenait à l'écart des tensions actuelles.

M. Batailler confirme à nouveau que chaque membre est nommé selon sa capacité d'expertise et non selon son appartenance à une structure.

**1. Note relative à la mise en œuvre de l'engagement collectif de la profession agricole –
réduction de l'indice de fréquence de traitement (IFT)**

Mme Moison présente le contexte de l'élaboration de ce projet de note, qui a été adressée aux membres du CST le 10 novembre 2022 ainsi que sa méthode de construction.

(a) Date de référence : proposition année 2018

Mme Billard indique que cette date de référence pourrait pénaliser certains agriculteurs qui ont déjà fait des efforts de réduction de l'IFT. Elle souhaite par ailleurs savoir si le niveau de toxicité de chaque molécule est un des critères possibles à intégrer dans la détermination de l'indicateur.

M. Bretagnolle souhaite connaître la date de l'échéance envisagée pour la réduction de l'IFT. Il s'agit, d'après le document validé en CES du 18 décembre 2020, de l'année 2025.

Il indique par ailleurs qu'un seul point intermédiaire ne permettra pas de mesurer de façon adaptée cette évolution et, le cas échéant, de procéder aux mesures correctrices adaptées afin d'atteindre l'objectif.

Mme Moison indique que l'évaluation sera au moins menée sur une année intermédiaire et que l'échéance est effectivement fixée par les engagements collectifs à 2025.

M. Bretnolle précise que le choix des années intermédiaires a une importance centrale dans ce cadre et qu'une des difficultés sera la récupération des données.

M. Renaudeau indique que les sources de données sont multiples mais qu'elles sont suivies dans chaque exploitation.

M. Geay souligne qu'il est effectivement essentiel de disposer d'années intermédiaires pour évaluer une tendance.

M. Brunet indique que la récupération des données constituera un des enjeux majeurs de l'exercice.

M. Dupuy indique que l'évaluation de l'impact sur la qualité des eaux de la réduction de l'IFT sera délicate si elle n'est pas menée à un rythme annuel.

M. Batailler rappelle que le choix des acteurs qui ont contribué à l'élaboration du protocole d'accord s'est porté sur l'IFT et non sur la toxicité des molécules. La date de référence de 2018 paraît essentielle ainsi que la mesure à l'échéance de 2025.

Au vu des débats, des points intermédiaires sont aussi nécessaires ce qui permet par ailleurs d'intégrer la mécanique particulière de récupération des données auprès des acteurs de terrain (exploitants agricoles, coopératives et négoce).

Ce point particulier est précisé au chapitre 1. c) du présent compte-rendu.

(b) assiette de détermination de l'engagement collectif relatif à l'IFT

Mme Moison indique que l'assiette proposée est celle de l'intégralité des exploitants agricoles (soit 1762) dont tout ou partie de l'exploitation est située dans le bassin versant couvert par le CTGQ de la Sèvre Niortaise et du Mignon.

M. Geay estime qu'il serait utile de mettre en évidence la réduction de l'IFT engagée par les exploitants irrigants, en sus de celle mesurée auprès de tous les exploitants agricoles, ce qui permet de déterminer la dynamique propre aux irrigants.

M. Bretnolle souligne que cette différenciation est nécessaire. Il serait important que cette mesure de l'évolution de l'IFT soit mesurée annuellement pour les irrigants.

M. Batailler précise que le périmètre des exploitants irrigants est actuellement de 11 (autour de la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon) plus 26 (autour de la réserve SEV15 à Sainte Soline) et va évoluer à l'occasion de la construction de chaque réserve. Cette mesure annuelle de l'évolution de l'IFT sera donc évaluée auprès des irrigants concernés.

(c) détermination de l'échantillon sur lequel la mesure de l'évolution de l'IFT est réalisée

M. Moynier indique que, dans la mesure où l'engagement porte sur une réduction de 50 %, la taille de l'échantillon représentatif peut être de taille plus réduite que si l'objectif était inférieur. Il convient de disposer d'une méthode de calcul unique pendant toute la période d'évaluation. Les conversions à l'AB doivent être intégrées tout au long du calcul. M. Moynier propose par ailleurs qu'un sur-tirage

aléatoire, au-delà de la taille de l'échantillon choisi, afin de disposer d'une quantité suffisante d'exploitations en cas de refus de production des données.

M. Bretagnolle souligne que la taille de l'échantillon peut effectivement être réduite mais que cela impose un suivi plus fréquent. Si 66 exploitants font l'objet des enquêtes, elles doivent nécessairement être annuelles. Il indique qu'il n'est pas utile d'intégrer les agriculteurs en AB dans l'échantillonnage initial, car les données les concernant sont déjà connues. Ils doivent cependant être intégrés dans les calculs. Dans le périmètre de la Zone Atelier suivie par le CNRS, les enquêtes sont annuelles et permettent de collecter environ 75 % des informations sollicitées.

M. Geay indique que l'intégration des exploitants en AB n'est pas utile lors des enquêtes.

M. Dupuy précise que l'approche à privilégier serait de ne pas les enquêter, pour optimiser l'analyse et ainsi se concentrer sur les exploitants agricoles conventionnels, puis de les réintégrer dans le calcul afin de disposer d'une évaluation sur l'intégralité du territoire.

M. Batailler propose que la collecte des données soit lancée à une fréquence annuelle, sur la base d'un échantillon de 66 exploitants, déterminé chaque année et de façon aléatoire, et qu'un rendu soit réalisé auprès des membres du CST sur les difficultés et les premiers résultats de cette collecte, afin d'ajuster, le cas échéant, la périodicité.

(d) Collecte des données auprès des exploitants

Mme Moison souhaite que la forme des sollicitations auprès des exploitants, coopératives et négoce qui disposent des données, soit précisée.

M. Batailler indique que la Chambre d'agriculture est légitime pour adresser un courrier qui sollicitera ces informations, tout en rappelant le contexte et l'objectif recherché.

M. Moynier suggère qu'un retour soit fait auprès des exploitants agricoles qui accepteront de faire partie de l'échantillon.

(e) Calcul de l'IFT

M. Bretagnolle indique que les traitements de semences sont parfois assurés avec plusieurs produits et qu'il serait pertinent que le calcul de l'IFT en tienne compte. M. Bretagnolle demande que le calcul de l'IFT tienne compte d'une pondération en fonction de la taille relative des exploitations par rapport à la taille du territoire sur lequel l'IFT est évalué.

M. Renaudeau précise que la valeur de l'IFT est fixée à 1, quel que soit le nombre de traitements reçus par les semences (méthode nationale).

M. Batailler propose que les deux méthodologies intégrant pour l'une un calcul sans pondération pour l'autre un calcul avec pondération soit mises en œuvre. La pondération est cependant retenue. Elle a en effet fait l'objet de l'avis du CST de septembre 2020, sur la base d'une proposition de la Chambre d'agriculture, notamment en ce qui concerne les calculs d'IFT dans le cadre des diagnostics d'exploitations des irrigants du territoire et leur comparaison avec les IFT moyens identifiés dans les PAEC alentours.

(f) Calendrier proposé

Le calendrier proposé (3 mois pour récupérer les données et procéder aux premiers calculs, à l'issue de l'avis rendu par le CST sur la note méthodologique) semble ambitieux pour une majorité des membres du CST.

Cela pourra conduire à un premier rendu en avril 2023.

2. point d'étape sur les engagements individuels signés par les exploitants irrigants

M. Bretagnolle souhaite qu'un point soit fait sur les engagements individuels déjà signés ainsi que sur ceux qui sont en cours d'élaboration.

Mme Moison présente le cadre des engagements individuels (rappel pour mémoire), puis l'état d'avancement des engagements qui ont été signés (11 autour de la réserve SEV17 à Mauzé-sur-le-Mignon et 26 autour de la réserve SEV15 à Sainte Soline). Sur ces 37 premiers engagements individuels, 8 % portent spécifiquement sur la réduction de l'IFT. Ces éléments sont en cours d'intégration dans l'observatoire.

3 . points divers

M. Brunet indique que le silo qui a été construit par Aquitabio a procédé à deux récoltes en 2022 sur plus de 50 denrées agricoles AB. L'augmentation de la production locale de cultures destinées à l'autonomie en protéines des élevages est par ailleurs en cours. La dynamique relative aux engagements collectifs est donc à l'œuvre.

M. Trimoreau souhaite savoir si les éléments détaillés de l'avancement des actions du protocole, plus spécifiquement celles qui sont suivies dans le cadre de l'observatoire des pratiques agricoles et des actions en faveur de la biodiversité aquatique et terrestre, feront l'objet d'une communication et quelle sera la méthode de communication de ces éléments.

Cyril Mouillot indique que les arrêtés d'autorisation du projet de réserves prescrivent, outre le contenu et les objectifs associés à l'observatoire, un rapport annuel à la CES. Celui-ci est en cours d'élaboration par l'EPMP et la Chambre d'agriculture, en vue d'une finalisation dans les semaines qui viennent.

Mme Moison souligne que les exploitants irrigants vont suivre une formation pour les accompagner au remplissage des informations à renseigner, pour décembre 2022, dans l'observatoire. Ceci permettra l'intégration d'éléments détaillés, conformément aux attendus du protocole d'accord.

Le président de la chambre d'agriculture



Jean-Marc RENAUDEAU

Le directeur départemental des
territoires



Eric BATAILLER

Annexe : liste des participants au comité scientifique et technique du 30 novembre 2022

- Monsieur Jean-Marc Renaudeau, Président de la chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Monsieur Eric Batailler, Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres
 - Monsieur Christian Geay
 - Monsieur Nicolas Pugeaux – Négoce agricole Centre Atlantique
 - Madame Elodie Tourton – Terres Inovia
 - Monsieur Jean-Louis Moynier – Institut du végétal ARVALIS
 - Monsieur Alain Dupuy – Représentant le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
 - Monsieur Vincent Bretagnolle – Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
 - Madame Caroline Berthier – Office français de la biodiversité (OFB)
 - Madame Florence Billard – Conseil départemental des Deux-Sèvres
 - Madame Anaïs Moison – Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
 - Monsieur Yohan Trimoreau – Office français de la biodiversité (OFB)
 - Monsieur Médéric Brunet – Représentant de Coop de France
-
- Monsieur Cyril Mouillot – DDT des Deux-Sèvres, secrétaire de séance

Étaient excusés :

- Monsieur Christophe Bordes – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres
- Monsieur Abraham Escobar-Gutiérrez – INRAE Nouvelle-Aquitaine-Poitiers
- Madame Caroline Berthier – Office français de la biodiversité (OFB)
- Madame Léna Abasq – BRGM Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur Guy Proust – Association Prom'haies

